AR Prefecture

047-214703357-20220315-14BIS2022-DE Reçu le 18/03/2022 Publié le 18/03/2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 14/2022

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

Séance du 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans

le lieu habituel de ses séances.

Nombre de membres en exercice :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Lot et Garonne

15

Nombre de membres

Présents: 13 Excusés: 2 Pouvoirs: 2 Votants: 15 Absent: 0

Date de la convocation:

Le 8 mars 2022

Sous la présidence de Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire, <u>Présents</u>: Ms Daniel BORDENEUVE, Michel DUBAUX, Éric FORESTIER, Dominique SAVARIAUD, Willy LORENZON,

Michel WALTER, Antoine ZANOTTO et Christian MICHELET.

Mmes Françoise JORREY, Laure BRAQUEHAIS, Estelle

ASPART, Sandra BARBE et Delphine SCHWARTZ.

Excusés: Madame Laurence TOUMEYRAGUES et Monsieur Ulysse SUC. Pouvoirs: Madame Laurence TOUMEYRAGUES à Madame Françoise

JORREY et Monsieur Ulysse SUC à Monsieur Christian MICHELET.

Absents:

Madame Françoise JORREY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Exonération des pénalités de retard pour l'ensemble des entreprises du marché public (MAPA) : « Réhabilitation des bâtiments communaux : 1ère tranche.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'exécution du marché public de réhabilitation des bâtiments communaux :1ère tranche, situés n°235,239 et 255 rue du bourg à Mauvezin-sur-Gupie, des pénalités de retard devraient être appliquées aux entreprises qui n'ont pas respecté les délais. Cependant, le non respect des délais d'exécution des travaux n'incombent pas à la responsabilité des entreprises mais à la situation sanitaire. Monsieur le Maire propose donc d'exonérer des pénalités de retard, l'ensemble des entreprises du marché public (MAPA) « réhabilitation des bâtiments communaux :1ère tranche ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ACCEPTE et DECIDE l'exonération des pénalités de retard pour l'ensemble des entreprises du marché public (MAPA) « réhabilitation des bâtiments communaux : 1ère tranche », situés n°235, 239 et 255 rue du bourg à Mauvezin-sur-Gupie.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures, Pour copie certifiée conforme

Certifiée exécutoire après transmission le : Publiée le 18 mars 2022 Daniel BORDENEUVE